

(1) E Poux q Père  
Prénoms Stéphane  
Nom (2) FERREIRA

Né (3) le 21 avril 1988  
à 15 heures 05  
CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
Val-de-Marne  
Fils (4) de (5) Fernand, Jacques  
FERREIRA  
et de (5) Naiia de Luccas NEVES

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 839  
le 15 AVR. 2014 (6)

L'officier de l'état civil  
Sceau (6)

#### MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à  
le  
Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

#### MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Epoouse ou Mère  
Prénoms Léone, Cindy, Priscilla  
Nom (2) GAUTHIER

Née (3) le 28 juillet 1990  
à 02 heures 15  
à Villepinte (Seine-Saint-Denis)

Fille (4) de (5) Pascal, Jean, Louis  
GAUTHIER  
et de (5) Patricia, Raymonde  
LONGUETARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1013  
le 17 AVR. 2014 (6)

L'officier de l'état civil  
Sceau (6)



#### MENTIONS MARGINALES (7)

à heures

le

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epooux ou Père » ou « Epoouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

### Extrait de l'acte de décès n°

à

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

### MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

### Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

### MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er  
ENFANT (1)

### Extrait de l'acte de naissance n°

le

08 avril 2014

à

est né(e) (2)

16 heures —

Hélina FERREIRA

suivant déclaration conjointe  
du choix du nom en date du :

08/04/2014

du sexe **féminin**, à  
TOURNAN-EN-BRIE (77220)

(3)

reconnu(e) le 28/02/2014 à VILLECRESNES  
(Val de Marne) par son père et  
par sa mère

Délivré conforme aux registres le 09 AVR. 2014

L'officier de l'état civil



### MENTIONS MARGINALES (5)

### Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

### MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## Deuxième ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2326 / 2015  
le 05 Octobre 2015

à ... 01 heures 37 minutes  
est né(e) (2) Hélo FERREIRA

suivant déclaration conjointe du 8 avril 2014.

du sexe Masculin , à Melun (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 6 Octobre 2015 en cette Mairie par  
son père.

Délivré conforme aux registres le ...



## Extrait de l'acte de décès n°

(5)

à ...

Délivré conforme aux registres le ...

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom conjointe en date du ... et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## Extrait de l'acte de naissance n°

le ... heures

à ...  
est né(e) (2)

du sexe , à ...

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le ...

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à ...

Délivré conforme aux registres le ...

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».